IDÉES

A CONSULTER par ceux qui travailleront à la composition du Cahier du Tiers-Etat.

Salus Populi, prima Lex esto.

Journu Montagny

AU TIERS-ÉTAT.

MESSIEURS,

DANS cette grande affaire, l'aſſemblée de la Nation, nous avons tous individuellement le droit d'avoir une opinion & de la dire, puiſque nous avons tous individuellement le droit de députer qui la dira pour nous. Les trois Ordres diſputent ſur leurs intérêts particuliers, & les intérêts communs ne ſont pas vus du même œil par les trois Ordres. On les laiſſe dire & écrire : j'uſe à mon tour de la permiſſion, parce que c'eſt mon affaire que mon repréſentant ſache comment je ſens, comment je vois & comment je veux être à l'avenir. Je demande pour moi l'indulgence que j'accorde aux autres. On la doit au zele ſi on ne la doit pas au talent. Je livre celui-ci au Public ; & s'il n'a aucun profit à retirer de ces feuilles, qu'il les laiſſe tomber à terre de leur propre poids, comme tant d'autres brochures.

Les deux Ordres privilégiés craignent que le Tiers-Etat, par ſon impétuoſité, ne veuille anéantir toutes leurs prérogatives, tous leurs privileges.

Le Tiers-Etat ſe méfie autant de l'adreſſe des deux premiers Ordres, que de l'influence des préjugés & des préventions que leur ont donné la naiſſance, l'éducation, & toutes les faveurs du Gouver-

nement, dont ils ont joui jusqu'à présent, exclusivement & sans contradiction au moins soutenue.

Le Gouvernement cherche, dans les trois Ordres, les ressources dont il a besoin pour se maintenir. Il a annoncé des projets de régénération pour rendre à l'Etat la force & la considération dues à son étendue & à sa population.

Tous les Ordres conviennent qu'il faut faire des sacrifices au bonheur de l'Etat. Aucun ne convient de la mesure & de la qualité des sacrifices. Ils voudroient tous aller au bien, au meilleur marché possible. Je le leur pardonne, parce que c'est de la nature humaine; mais je ne leur passe pas de s'aigrir en disputant, parce qu'il ne doit pas être question du plus ou du moins quand il s'agit de sauver l'Etat, de nous donner une constitution, coûte que coûte; oui, Messieurs, une constitution. Jusqu'à présent les Ministres nous ont gouvernés. Nous avons été les jouets de leurs passions, de leur propension au despotisme, de leurs intrigues & de leur incapacité. Cela ne leur a pas réussi merveilleusement, comme vous voyez, & ils en conviennent, puisqu'ils assemblent la Nation pour les aider à lui donner une constitution écrite, qui établisse & garantisse les pouvoirs du Prince & les droits des Peuples.

Ce qui fait la puissance du Ministere, c'est l'argent. Ce qui l'a toujours embarrassé & fait craindre, c'est l'assemblée de la Nation, qu'il croyoit avoir seule le droit d'accorder & de refuser cet argent si nécessaire. Les Ministres avoient trouvé le moyen de se passer de ces assemblées effrayantes, en leur substituant les enregistremens des Parlemens. Ceux-ci se sont reconnus incapables de lier la Na-

tion par quatre lignes mises au bas des Edits, Arrêts du Conseil, &c.

L'abus du pouvoir & l'incapacité des Ministres ont paru bien à découvert, puisqu'avec un moyen si abrégé, si reconnu par l'usage, & si sûr d'obtenir de l'argent, ils ont été réduits à proposer & décider la suspension des paiemens, & à convenir que la Nation seule a le droit de s'imposer : bien plus, à avouer qu'ils l'ont conduite sans principes, puisqu'ils l'appellent pour se donner des principes, une constitution.

Quels aveux! Messieurs. Ils sont d'autant plus curieux, que l'autorité, les Parlemens & la Nation se trouvent arrivés à la même conclusion, quoique, jusqu'à ces derniers temps, ils semblent avoir mis en pratique précisément tout ce qu'il falloit faire pour ne se rencontrer jamais. La Providence seule a fait cet accord surprenant. Ne vous paroît-il pas que, de toutes les Nations, nous serons la mieux gouvernée, puisque cette bonne mere se mêle si heureusement de nos affaires? Cependant gardez-vous de ressembler à ces grands Seigneurs qui, fiers de ne savoir ni écrire, ni calculer, s'en rapportent à des Intendans, pour jouir de l'honneur d'être glorieusement ruinés par eux. Je vous conseille très-fort de vous mêler de vos affaires, de dire à vos préposés comment vous entendez qu'ils fassent vos affaires, ce que vous voulez leur donner pour faire vos affaires, & que vous prétendez qu'ils vous rendent, en temps & lieu, compte de vos affaires.

Je vous conseille de ne pas souffrir, comme ces grands Seigneurs, que l'Intendant regle le nombre des commensaux, parce qu'il pourroit être si grand, qu'ils vous affameroient. Je vous conseille très-fort

de vous réſerver la faculté de vous coucher, tantôt ſur le côté droit, tantôt ſur le côté gauche, ſuivant vos caprices & vos petites inquiétudes : c'eſt ce qui fait le doux repos en ſanté & en maladie. Je vous conſeille enfin de vous méfier de tous ces Auteurs bénévoles qui, comme moi, ſans miſſion, vous appellent à gouverner par vous-mêmes, quand vous avez le bon eſprit de ne demander qu'à apprendre à être bien gouvernés.

J'ai ſouvent la manie de m'iſoler, de me retirer à l'écart & de vous obſerver. Je vois aſſez conſtamment que vous êtes légers, vains, vifs, dociles & peu réfléchis. Je conclus qu'il faut vous donner un Gouvernement approprié à vos bonnes & à vos mauvaiſes qualités; un Gouvernement qui mette à profit les unes & qui corrige les mauvais effets des autres. Il me ſemble qu'un long aſſujettiſſement ne vous a pas permis de comprendre bien clairement le ſens de deux mots que vos Philoſophes ont écrit depuis peu dans votre Dictionnaire : *Liberté & Propriété*. Comme tout Gouvernement repoſe ſur l'exercice de ces deux choſes, il me ſemble que vous devez vous appliquer à fixer ce qu'elles ſont dans une bonne conſtitution; c'eſt-à-dire, quel ſacrifice de ſa liberté & de ſa propriété un Peuple doit faire, pour qu'il ſoit fort au dehors & heureux au dedans? en quelles mains il doit placer ce ſacrifice, & quel moyen il doit ſe réſerver pour ſe faire rendre compte de l'uſage que le dépoſitaire aura fait de cette portion de liberté & de propriété dont il lui aura confié l'adminiſtration?

En ſuppoſant, Meſſieurs, que ce que je vous dis eſt aſſez raiſonnable, qu'il n'y a ni mépriſe, ni exagération dans le principe & la définition, je me

difpenfe de vous citer l'hiftoire de tous les Gouvernemens, qui vous prouveroit qu'ils n'ont péri, la plupart, que parce que leurs Adminiftrateurs ont attenté à la liberté & à la propriété. Votre hiftoire même démontre que la Nation eft devenue plus foible & moins refpectée à mefure qu'elle a été plus foulée par les impofitions arbitraires, & défolée par les lettres de cachet. L'arbitraire dans l'impofition a dû produire néceffairement l'inégalité, la furcharge, la facilité de diffiper. Les lettres de cachet & les vices des Codes civils & criminels ont dû amener mille abus dans l'adminiftration de la Juftice. Le foible a été écrafé par le fort, le particulier a été dénoncé par l'intriguant, jugé par un feul Miniftre, & enfermé fans être entendu : delà l'efpionnage, qui dénote la foibleffe de l'autorité : delà l'inquifition fur les penfées, qui, gênant la liberté de la preffe, femble avoir voulu condamner la Nation à l'ignorance, &, comme les Scythes, crever les yeux aux efclaves, pour que rien ne les diftraife de tourner la meule.

Le Roi, plus grand à mefure qu'il defcend & fe rapproche de fon Peuple, vous demande de l'aider à vous donner une conftitution, de l'aider pour payer les dettes de l'Etat, de l'aider pour réformer l'adminiftration de la Juftice, de l'aider pour fixer l'ufage qu'il conviendroit peut-être de lui laiffer des lettres de cachet, de l'aider dans la répartition des impôts, de l'aider dans l'établiffement des Affemblées provinciales ou Etats provinciaux; enfin, de l'aider dans la formation & le régime des Affemblées nationales.

Meffieurs, c'eft Louis XVI, c'eft votre Roi qui vous fait cette invitation. En connoiffez-vous

tout le prix? Avez-vous réfléchi combien le cœur de l'homme a dû avoir de fenfibilité, fon ame d'élévation, fon efprit de franchife & de perfpicacité, pour voir qu'en fe livrant aux confeils de fon Peuple, aux lumieres de fon Peuple, à l'amour de fon Peuple, le Roi, malgré le facrifice de tant de prérogatives royales exercées jufqu'à ce jour; le Roi des Français, dis-je, refteroit grand, refpecté, puiffant, parce qu'il eft de votre intérêt qu'il foit grand par votre nombreufe population & vos richeffes; refpecté, par votre amour pour fon augufte Maifon; puiffant, par la réunion de toutes vos forces pour feconder les projets que fa fageffe a formés pour votre bonheur.

Que votre inexpérience, que votre légéreté ne trahiffe pas ce généreux dévouement, ce noble abandon! Elevez votre ame à la hauteur de celle de votre Souverain; difputez de bienfaits avec lui. Il veut vous rendre heureux, rendez-le grand, rendez-le le glorieux Monarque d'une Nation libre & généreufe. Vous avez été inattentifs, vous vous êtes laiflé mener. Hé bien! ayez une conftitution écrite, & lifez-la le matin, lifez-la le foir. Vous avez été légers, frivoles, devenez pofés, réfiftez, mais n'agiffez pas. Les Miniftres vous ont traités en efclaves, hé bien! donnez à votre bon Roi tous les moyens de faire le bien, & ôtez aux Miniftres le pouvoir de faire le mal.

Pour y parvenir, ou au moins pour approcher du but, dans cette premiere Affemblée nationale, il faut fimplifier & réduire les queftions. Je vais vous les préfenter, non comme fixées, mais comme l'objet néceffaire de vos réflexions.

LES VOIX.

Puiſque vous, Tiers-Etat, avez le droit d'aſſiſter en qualité d'Ordre aux Etats-Généraux, en nombre qui égale ceux des deux autres Ordres réunis, preſcrivez à vos Députés, de demander que les voix (1) y ſoient comptées par tête. Toute autre méthode eſt contraire à vos intérêts, à celui du Roi, & même à l'intérêt bien entendu des deux autres Ordres, s'ils deſirent la durée de la Monarchie. Ceci pourroit être moralement démontré. L'abus des prérogatives pécuniaires, & la pente ſéduiſante & irréſiſtible de tout être humain iſolé ou réuni, à l'augmentation de ſon pouvoir & de ſa conſidération, uſent & minent ſourdement tous les établiſſemens politiques & civils. Voyez où ces abus ont conduit la Nation. Réfléchiſſez que s'il y a une moralité à ſaiſir dans toutes les actions variées des divers Gouvernemens & des Corps qui les compoſoient & les adminiſtroient depuis la création du

(1) Voter par Ordre, avec la condition qu'aucune queſtion ne pourroit être valablement décidée que par l'unanimité des trois Ordres, pourroit vous être offert : ce feroit un piege. Exemple : ſi l'on met en délibération l'égalité proportionnelle de la répartition des impôts, il eſt probable qu'un des deux Ordres privilégiés s'y refuſera. Cette queſtion ne paſſeroit donc point ; & quant à ce, ne ſe faiſant aucun changement dans le régime actuel, l'objet principal de vos deſirs & du Gouvernement échapperoit à votre zele & à vos ſacrifices pour la choſe publique.

Monde, c'eſt celle de l'abus des pouvoirs & des privileges, & que de ces abus eſt provenue la ruine des Etats. J'abrege, & je vous recommande comme condition, *ſine quâ*, que les voix ſoient comptées par tête, & que leur pluralité ſeule décide les affaires.

États-Généraux.

Ayant obtenu que les voix ſoient comptées par tête, il me ſemble que les Etats-Généraux devroient s'occuper d'abord à fixer la forme de la convocation & formation des Etats-Généraux futurs, & fixer l'époque certaine & le lieu où ils ſe raſſembleront de nouveau, pour achever l'ouvrage de la conſtitution nationale, pour autoriſer la levée des impôts, & ſanctionner les Loix que le Souverain aura préparées dans ſa ſageſſe; enfin pour ſtatuer, comme dans les premiers ſiecles de la Monarchie, ſur le fait des Régences, ſur le fait de la paix & de la guerre, puiſque rien au monde ne peut intéreſſer la Nation autant que ces choſes.

Impot.

Sur un ſi grand objet, il faut être court & cependant faire penſer. Voici comment j'enviſage cette queſtion.

On vous rendra compte de la recette, de la répartition, de la dépenſe, du déficit & des ſupplémens à accorder.

Recette..... Dans une premiere convocation, il me paroît qu'il eſt phyſiquement impoſſible que la Nation puiſſe refondre le ſyſtême général des

impoſitions. C'eſt l'ouvrage de beaucoup de temps, de beaucoup de ſageſſe, de la continuation de la paix & de toute la vie de notre Directeur des Finances. Quelque parti que prennent à ce ſujet les Etats-Généraux, je crois qu'il convient d'y faire l'énumération la plus détaillée & la plus circonſcrite de toutes les anciennes impoſitions dont la perception paroîtra actuellement néceſſaire; de donner vos voix pour en légitimer la levée juſqu'à la ſeconde Aſſemblée des Etats-Généraux. Par-là l'Aſſemblée nationale conſervera la ſuprématie en fait d'impoſitions, & par-là vous confirmerez & donnerez la ſanction nationale à l'aveu que le Roi a fait que la Nation ſeule a le droit de s'impoſer.

Déficit..... Vérifiez la recette, vérifiez la dépenſe néceſſaire pour maintenir, pour défendre, pour améliorer. Vérifiez en détail les créances actives, les rentes perpétuelles, les viageres; & quant à celles-ci, quel temps eſt néceſſaire, dans cette époque, pour leur extinction totale (1). (Cette

---

(1) Je n'ai pas ſous les yeux le Mémoire juſtificatif de M. de Calonne, mais je me rappelle qu'il y donne à croire qu'anciennement le Miniſtere penſoit que les emprunts viagers s'éteignoient dans l'eſpace de trente-cinq années, & qu'il a vérifié qu'il faut ſoixante-quinze à ſoixante-dix-huit ans. S'il a raiſon ſur ce fait, on peut convenir que jamais Etat n'eſt allé à ſa ruine par un chemin plus rapide.

Permettez un mot d'explication. Jadis les emprunts pouvoient, pour la majeure partie, être remplis par de vieux garçons qui s'aſſuroient une exiſtence dans l'âge où la diminution des forces & des talens éloigne

vérification doit décider à l'avenir des emprunts). Vous ferez merveilleusement servis dans ces travaux par M. le Directeur, qui a fait ses preuves de probité & de capacité. Vérifiez les pensions, & fixez-en le capital disponible. Osez dire que les honneurs seuls peuvent encore suffire à récompenser dignement ceux qui, par des sacrifices réels (& ceux-là seuls), ont bien mérité de l'Etat. Osez dire que les récompenses pécuniaires dégradent les ames, choquent les principes du Gouvernement monarchique & avilissent l'esprit de la Noblesse, & finissez par *voter unanimement* les sommes nécessaires pour faire honneur aux engagemens de l'Etat. C'est à votre générosité à décider s'il convient qu'on fasse les frais des contrats de mariage des grands Seigneurs, tandis que, dans la masse du peuple, il y a tant de filles qui ne peuvent se marier faute de dix pistoles de dot. C'est à votre générosité à décider s'il convient de payer, de l'argent de la Nation, les dettes des grands Seigneurs, quand tant de millions de sujets sont sous le décret lorsqu'ils ne paient pas les leurs.

N'oubliez pas ces principes.

Il faut que la durée des impôts accordés excede d'un an environ, l'intervalle d'une Assemblée nationale à la suivante.

Il ne faut pas donner le pouvoir d'emprunter

---

du travail. Depuis l'invention helvétique de placer sur trente jeunes têtes bien choisies, l'époque de l'extinction totale d'un emprunt viager doit avoir été prodigieusement reculée, & c'est ce que je vous invite à vérifier.

au befoin, parce que tout emprunt néceffite un impôt, & que la Nation feule a le droit de s'impofer.

Il ne faut pas fe hâter de rembourfer, dans un petit nombre d'années, les dettes de l'Etat, parce que le Commerce & l'Agriculture feroient écrafés par une furcharge fi grave & fi précipitée.

Séparer les caiffes deftinées aux rembourfemens, de maniere que les fonds n'en puiffent être appliqués à d'autres objets, de quelque nature qu'ils foient ; & fur ce fait au moins vous réferverez-vous la refponfabilité des Miniftres. Vous n'aurez pas toujours des Necker.

Répartition..... L'opinion la plus répandue fur la répartition de l'impôt, eft qu'elle doit être générale & proportionnelle. Il paroît affez naturel que chacun paie à raifon de la chofe protégée. Les deux premiers Ordres ont de fi grands avantages! Il eft prouvé, dit-on, qu'en penfions, appointemens, gages, décharges, Bénéfices, &c. &c. &c. ils retirent plus de l'Etat qu'ils ne lui paient de contributions. Il me femble que la Monarchie ne peut fe foutenir avec cette rouille du régime féodal; il faut donc infifter pour obtenir la répartition proportionnelle, fans laquelle tous vos facrifices pour la régénération de l'Etat feroient parfaitement inutiles.

J'ai lu dans un petit Mémoire à la main, qu'il fe forme plus de familles nobles qu'il ne s'en éteint, & nous favons tous qu'on exige *en plus* du Roturier, ce que le nouveau Noble paie *de moins*. La progreffion effrayante de cette méthode vous portera à demander très-inftamment la fuppreffion de tout impôt diftinctif, & vous l'obtien-

drez ; vous l'obtiendrez, parce que vous aurez pour Avocat la néceſſité, la dure néceſſité, la néceſſité qui ſauve.

ÉCONOMIE.

De tout temps le Tiers-Etat, dans ſes pétitions (mot que nous nous permettons de ſubſtituer à celui de doléance, qui indique la plainte), avoit ſon chapitre d'économie. On en ſupportoit la lecture avec impatience : le Miniſtre promettoit d'y avoir égard ; & ſi vous en exceptez les regnes de Louis XII & de Henri IV, l'hiſtoire dit que les projets d'économie reſtoient pour la plupart dans les cahiers.

Ah ! Meſſieurs, que votre poſition eſt différente ! Que les temps, les choſes, les hommes ſont changés ! Un Roi ſans paſſions & ſans vices, un Miniſtre éclairé & ſévere, près de trente millions de réforme déjà opérée, la publication annoncée des comptes des finances ; l'invitation du Prince à connoître de la choſe publique, pour que vous articuliez hautement votre opinion (1), & plus que tout cela, l'effroi humiliant de ces deux dernieres années, l'embarras du préſent, les craintes ſur l'avenir, tout doit vous faire eſpérer un ordre plus ſage dans l'emploi du tréſor public.

---

(1) Peu après la paix de 1763, un Contrôleur-général fit rendre un Arrêt du Conſeil d'Etat, qui défendoit la publication de tout Mémoire ſur l'amélioration des finances, à laquelle il travailloit. Ai-je raiſon de dire que les temps, les choſes, les hommes ſont changés ?

Cependant puifque c'eft la Nation qui paye, ne lui doit-il pas être permis de faire obferver à ce Roi économe, à ce Prince qui a fi peu de befoins perfonnels, que s'il eft doux à fon cœur de récompenfer fes ferviteurs, il fera encore plus jufte, aux yeux de fes Sujets, de proportionner fes faveurs à fes moyens ?

Qu'il conviendroit peut-être que les honneurs & les cordons qu'il accorde, ne fuffent jamais accompagnés de penfions, parce que s'il n'eft pas démontré que l'honneur foit le principe du Gouvernement monarchique, ainfi que l'a écrit Montefquieu, ce feroit une très-fage politique que celle qui tendroit à le faire penfer.

Que les Peuples defirent impatiemment que toutes les dépenfes quelconques, pour conftructions, réparations, fournitures, foit civiles, foit militaires, &c. ne fe fiffent que par adjudication aux encheres, affujetties à des formes connues & invariables.

Que ce feroit une économie confidérable, que la vente de tant d'anciennes fortifications intérieures, devenues inutiles à la fureté publique, & qui grevent le Tréfor des frais d'entretien & des Etats-majors.

Que..... Mais n'oubliez pas, Meffieurs, que c'eft à un grand Monarque que vous avez l'honneur d'adreffer la parole; que vous voulez devenir une grande Nation.

Que tout Gouvernement, tout homme conftitué en dignité, tout Souverain même a deux pouvoirs, la puiffance réelle & la puiffance d'opinion; que celle-ci ajoute infiniment à la premiere; que quand un meilleur ordre de chofes fera établi, le

Royaume acquerra la force réelle que la nature lui a départie, & que l'éclat & la munificence du Prince, les grands établiſſemens civils, les ſtatues élevées à nos Grands-Hommes, les Temples, les Théatres, les encouragemens prodigués aux Beaux-Arts, la protection aux Savans; enfin, tout ce que peuvent produire l'utilité & la reconnoiſſance publique avec les richeſſes & le goût, donneront à la Nation cette puiſſance d'opinion qui éleve l'ame des Sujets, honore le Prince & en impoſe à l'ennemi.

États Provinciaux.

Demandez, Meſſieurs, des Etats provinciaux, non de ceux formés dans les temps d'ignorance & de barbarie, mais appropriés aux choſes, aux affaires & aux lumieres d'à-préſent (1). Des Etats provinciaux où le Tiers-Etat égale en nombre les

---

(1) Les gens difficiles pourroient mettre en queſtion s'il ne conviendroit pas d'aſſimiler le régime des Provinces dites Pays d'Etat, à celui de toutes les autres. L'uniformité faciliteroit beaucoup l'Adminiſtration, & l'on pourroit, diroient-ils, ſupprimer quelques-uns de leurs privileges, qui nuiſent à l'Etat (tels que la franchiſe des Gabelles en Bretagne), en les dédommageant comme de raiſon..... Les gens raiſonnables diroient que la compoſition des Etats particuliers de ces Provinces devroit être réformée, parce qu'il eſt nuiſible, parce qu'il eſt ridicule même que le Peuple y ſoit repréſenté, & en nombre inſuffiſant, par des Députés qu'il ne choiſit pas.

deux autres Ordres, où les voix soient comptées par tête, & dont la Commission intermédiaire soit composée comme les Etats.

Cette formation obtenue, la plus approchante de celle des Etats du Dauphiné, demandez que vos Etats connoissent seuls de l'assiette des impôts & de leur répartition ; qu'ils soient autorisés à la conversion de la corvée en une contribution générale payée par les trois Ordres, non par tête, ce qui seroit ridicule, mais proportionnelle à ce que chaque individu paiera d'imposition royale pour ses biens fonds seuls. Que vos Etats connoissent de la construction & de la réparation des chemins, qu'ils soient autorisés à faire un travail & des essais pour rendre les perceptions plus égales & plus faciles ; enfin, qu'il leur soit interdit de se prêter à la levée d'aucune imposition, de prêter leur crédir ni d'emprunter pour le Gouvernement, pour tous objets & pour toutes sommes qui n'auroient pas été consenties nommément par les Etats-Généraux.

Mendicité.

Demandez que vos Etats provinciaux soient autorisés à bannir la mendicité des Villes & des campagnes, en employant la persuasion, la charité, le travail & même la force coërcitive.

Bureaux des Fermes.

Demandez, Messieurs, que les Bureaux soient placés aux frontieres. C'est au-delà que sont les Manufactures qui nuisent à la perfection des vôtres. Quelle gêne! quelle nécessité! qu'on ne puisse se

préſenter à l'entrée d'une Ville, au paſſage d'un pont, ſans être obligé à faire prendre l'air à ſes hardes, & de déclarer ſi l'on doit, quand il eſt moralement impoſſible que tous les Voyageurs nationaux & étrangers ſachent s'ils doivent & ce qu'ils doivent.

Liberté de la Presse.

Plus l'Adminiſtration de l'Etat devient compliquée, & plus de perſonnes ſont appellées à l'Adminiſtration; plus la Nation rentre dans ſes droits de propriété, de liberté, & plus il importe que les lumieres s'accroiſſent & ſe répandent. Si ceci eſt juſte, demandez, Meſſieurs, la liberté de la preſſe la plus générale, mais ſous la condition unique que tous les Ouvrages feront ſignés par leurs Auteurs, qui en répondront.

C'eſt la liberté de la preſſe qui perfectionne & fixe le gouvernement de la choſe publique, c'eſt le ſilence qui le dénature. C'eſt la liberté de la preſſe qui contient les Miniſtres, les Corps, & tous les particuliers qui ont du pouvoir.

C'eſt la liberté de la preſſe chez un Peuple autant que ſon conſentement à l'impôt, qui peut lui donner une patrie. Liſez l'Hiſtoire, & vous ne trouverez de vrais Citoyens que là où la liberté de la parole & la propriété ont été reſpectées; que là où l'on n'enleve pas au ſujet ſa quotité à l'impôt, mais ou il l'accorde telle & pour le temps qu'il veut; que là où il concourt par lui-même, ou par ſes repréſentans, à la formation des Loix. Or ces choſes ne ſe font bien qu'après l'inſtruction la plus libre & la plus publique. Ce n'eſt pas ainſi que vous avez été gouvernés. Vous n'avez donc pas de patrie.

Hé ! comment en auriez-vous une ? L'amour de la patrie porte aux plus grands ſacrifices pour l'honneur de la ſervir ; & chez vous on ne ſert que pour gagner de l'argent, des honneurs. A qui fait-on des ſacrifices ? A qui ? au luxe de ſon état, de ſa conſidération particuliere, à l'égoïſme.

L'amour de la patrie eſt le droit & le pouvoir de chacun à la choſe publique. Pour y avoir un droit déterminé & un pouvoir utile, il faut l'inſtruction la plus générale & la plus diſcutée. Or cette inſtruction, de laquelle dépend la bonne conduite de toute affaire, la liberté de la preſſe ſeule peut la donner.

Faut-il vous raſſurer ſur les ſuites de cette liberté d'imprimer, que diſent très-dangereuſes, ceux qui trouvent leur compte à avoir affaire avec les ignorans ? De cette immenſe quantité de livres imprimés depuis cinquante ans, qui ſont ceux qui reſtent, qui ſurnagent à l'oubli, qui engloutit & l'homme & ſes penſées ? Quelques traités ſur les Loix, quelques ouvrages ſur la tolérance, ſur la morale. Quel mal ont fait tant de brochures ? Le voici : elles vous ont rendu plus humains, plus charitables, plus bienfaiſans ; elles vous ont rendu plus inſtruits, & de ce foyer de lumieres, il va éclore une conſtitution écrite, qui ſera la gloire du Prince & le bonheur de ſes Sujets. On aura beau diſputer, diſtinguer, criailler, on ſera forcé de convenir que l'Imprimerie ſeule nous a conduit là, & qu'elle devoit nous y conduire néceſſairement. A préſent, oſez battre votre nourrice, oſez prêcher de *remettre au gland ce Peuple qui a l'uſage du froment.*

JUSTICE.

Il faut être juſte, Meſſieurs, au moins quand on parle de la Juſtice ; ainſi je conviens d'abord que je ſuis très-peu inſtruit ſur tous les chefs, & moins encore ſur les réformes à faire dans l'adminiſtration de la juſtice ; mais comme cette queſtion eſt très-étroitement liée *à la liberté, à la proprieté*, parce que la juſtice ne peut s'exercer que ſur cette liberté & cette propriété, & comme j'ai pour objet, non de vous éclairer, mais de vous porter, à la réflexion ſur tout ce qui vous doit principalement intéreſſer dans ce moment, je penſe qu'il vous importe de faire la reconnoiſſance des Loix qui exiſtent & de celles qui vous manquent ; qu'il vous importe d'examiner ſi la forme ſuivie dans l'adminiſtration de la juſtice eſt la plus ſage, la plus prompte pour produire ſon effet, qui eſt de rendre à chacun ce qui lui eſt dû.

Réformer l'adminiſtration de la juſtice dans une Aſſemblée nationale, c'eſt choſe impoſſible, ce doit être le travail de peu de têtes bien organiſées & bien philoſophiques. Cependant, en attendant que ce travail ſoit fait, quel inconvénient y auroit-il de faire ſtatuer par les Etats-Généraux, qu'eux ſeuls peuvent ſanctionner les nouvelles Loix propoſées par le Prince ; qu'eux ſeuls peuvent modifier, ou annuller celles que l'ordre des choſes actuel ne permet plus de ſuivre ?

Quel inconvénient y auroit-il de laiſſer au Roi le ſoin de réformer les Tribunaux, ſans toucher aux Loix, de créer de nouveaux Tribunaux en morcelant ceux dont les reſſorts ſont trop étendus ? Quel inconvénient y auroit-il qu'il prononçât ſou-

verainement ſur la compétence des Tribunaux, en la décrivant & circonſcrivant définitivement?

Quel inconvénient y auroit-il qu'il fût prié par les Etats-Généraux de faire travailler à un projet pour le rembourſement de toutes les charges de Judicature, ſur lequel la ſeconde Aſſemblée de la Nation prononceroit?

Quel inconvénient y auroit-il à établir un rôle public des cauſes à juger, chacune à ſon tour, & par rang de date, ſans laiſſer aux Chefs des Cours le pouvoir d'exercer des préférences arbitraires, honteuſes pour les Juges, & ruineuſes pour les Peuples?

Quel inconvénient y auroit-il que ce qui auroit été décidé par les Etats-Généraux fût abſolument & néceſſairement tranſcrit par les Tribunaux pour tenir la main à ſon exécution?

Quel inconvénient y auroit-il que la Juſtice criminelle fût rendue à huis ouverts, & que les accuſés euſſent un Avocat de leur choix pour les défendre?

Quel inconvénient y auroit-il que les Arrêts fuſſent motivés, & que le peuple vit par-là le pourquoi?

Quel inconvénient y auroit-il à ſurſeoir pour un temps fixé les exécutions, quand la précipitation porteroit à penſer qu'on a craint juſqu'à ce jour de reconnoître un innocent, où l'on avoit préſumé un coupable? Quand tant d'exemples affreux prouvent que les Juges ſont des hommes, ſujets à l'erreur?

Quel inconvénient enfin y auroit-il à accorder aux Peuples l'adminiſtration de la Juſtice par Jurés? J'oſe dire que la Nation eſt aſſez éclairée, aſſez

mûre pour jouir de ce précieux avantage, qui mettroit le ſceau à ſa liberté civile, & lui donneroit l'énergie qui lui manque. La force des choſes dans ce Royaume nous a menés à nous faire une conſtitution nationale. Cette même force nous menera à l'adminiſtration de la Juſtice par les Jurés : cela me paroît inévitable ; mais je voudrois bien que nous fiſſions aujourd'hui, par raiſon, ce que dans peu de temps il faudra faire par néceſſité. Comme la propriété dépend eſſentiellement du droit du peuple à voter pour l'impôt, de même ſa liberté civile dépend néceſſairement de l'adminiſtration de la Juſtice criminelle par les Jurés.

Lettres de Cachet.

Seroient-elles abſolument néceſſaires, ces Lettres de cachet, & le bien qu'elles peuvent faire, dédommage-t-il du mal qu'elles produiſent, en portant le Peuple à penſer qu'elles ſont un moyen inventé pour ſouſtraire les riches, les grands à juſtice, un moyen pour étendre l'influence miniſtérielle plus que ne l'exigent le bien du Peuple & l'intérêt du Souverain ? Leur uſage eſt contre tous les principes, puiſque les particuliers ſont enlevés ſans décret judiciaire, jugés ſans être entendus, & enfermés ſans jugement légal préalable. Examinez, Meſſieurs, ſi les Loix ont prévu tous les délits ; ſi elles ſont inſuffiſantes, complettez le Code, modérez les peines, & jugez. Mais enfin, faut-il autoriſer l'exercice de ce reſſort violent ? Non, quand votre conſtitution ſera faite & écrite. Mais dans l'état actuel des choſes, je n'oſerois vous répondre poſitivement, parce que je ſuis perſuadé que dans

un Royaume échappé n'a guere au régime féodal, l'adminiſtration civile & l'adminiſtration politique, ee cadrent pas ſi parfaitement entr'elles, que la lettre de la Loi n'en tue quelquefois l'eſprit ; & dans ce doute, je ſuis aſſez porté à vous répondre, que ſi les Etats-Généraux accordoient au Souverain l'exercice de ce pouvoir anti-légal, il conviendroit à ſa juſtice & à l'intérêt de la Nation, de l'aſſujettir à des principes & à des formes auxquels les Miniſtres ne puſſent donner aucune atteinte.

PRIVILEGES.

Ou je m'abuſe étrangement, ou l'on conviendra avec vous, Meſſieurs, que tout privilege pécuniaire va directement contre le premier principe de l'Adminiſtration, qui veut que chaque membre de la ſociété paie pour la protection que lui accorde la ſociété dont il conſent à faire partie. Je voudrois vous entretenir un moment des privileges honorifiques des deux premiers Ordres, & le faire avec cette impartialité que vous m'avez reconnue. Ils ſont ſi multipliés ces privileges, que nous n'avons pas le temps, vous, de les lire & de les vérifier, moi, de les écrire & de les apoſtiller. Il eſt juſte, & d'une bonne politique, que la Nobleſſe jouiſſe de bien des privileges honorifiques : c'eſt ma profeſſion de foi. Il n'eſt pas juſte, & d'une bonne politique, qu'elle jouiſſe de tous excluſivement ; voyons.

Le Clergé préſide à toutes les Aſſemblées où il aſſiſte ; Clergé noble d'ancienne ou de nouvelle race, il jouit de l'incognito quant à la ſomme de ſes revenus ; & ſeul, il jouit du droit naturel d'ac-

corder l'impoſition qu'il veut bien gracieuſement payer ſous le nom de Don gratuit (1).

La Nobleſſe marche à votre tête pour défendre l'État; elle vient d'obtenir le privilege excluſif d'occuper tous les grades dans les Armées de terre & de mer. Dans les Parlemens, on ne veut plus admettre, dit-on, que des Nobles; on repouſſe même les ennoblis.

La Nobleſſe entoure le Trône, elle occupe tou-

---

(1) Les gens difficiles ne voudroient pas que le Clergé fût autoriſé à emprunter pour payer ſes dons gratuits, & pourvoir à ſes dépenſes, parce que, diſent-ils, le Clergé ne paie alors réellement que l'intérêt de l'impôt, & non le capital de l'impôt, comme les peuples; parce que ce Corps, par la maſſe de ſes dettes, & par ſon union d'intérêts avec ſes créanciers, acquiert une conſidération, une conſiſtance temporelle, qui ne s'allient pas parfaitement bien avec la ſainteté de ſon état, & qu'elles pourroient un jour embarraſſer le Gouvernement, ſi les Peuples demandoient que les réformes générales s'étendiſſent ſur l'adminiſtration temporelle des biens du Clergé. Mais ces gens difficiles oublient que le Clergé a, comme nous, le plus grand intérêt que la choſe publique ſoit parfaitement adminiſtrée; que ce Corps reſpectable eſt rempli de gens très-éclairés, & que ſes mœurs n'ont jamais été auſſi ſaines, auſſi édifiantes qu'elles le ſont. Ces gens difficiles oublient que le diſcrédit du Gouvernement eſt ſeul la cauſe des emprunts du Clergé, &c. Ils oublient encore que ſi le Clergé ne paie pas de capitation, c'eſt parce qu'au commencement de ce ſiecle, il s'en racheta en payant vingt-quatre millions.

tes les Charges de la Couronne; elle repréſente le Roi chez les Nations étrangeres : ſeule elle a le précieux avantage de faire bénir le Prince dans les Provinces dont il lui confie le Gouvernement : elle forme tous les Conſeils de l'Etat : elle eſt à la tête de preſque toutes les Municipalités du Royaume (quoique ce ne ſoit pas ſa place) : ſeule enfin elle va aux honneurs par la naiſſance, & à la fortune par les honneurs.

De tous ces privileges, il y en a deux auxquels je penſe que vous avez droit. Il me ſemble que vous avez le droit de ſervir l'Etat de votre perſonne en qualité d'Officiers : il me ſemble que vous avez le droit de ſiéger dans les Cours Souveraines, ſi vos lumieres & votre honnêteté perſonnelles ſont ſans reproches.

Louis XV avoit penſé ainſi ſur le premier point. Il exiſte de lui une Loi qui accorde la nobleſſe héréditaire au ſujet dont le pere, le grand-pere & l'aïeul auroient ſervi en qualité de Capitaines. Cette Loi eſt, dit-on, révoquée; mais concentrer, dans un petit nombre de ſujets, la recherche des talens ſi précieux & ſi rares pour faire de bons Officiers dans tous les grades, vous paroît-il une diſpoſition bien politique & bien juſte?

Il exiſte, ſi j'ai bonne mémoire, une pareille Loi de Louis XV pour l'ennobliſſement des ſujets ſiégeans dans les Parlemens, quand leurs peres, leurs grands-peres & leurs aïeuls y auroient ſiégé. Le Prince avoit donc penſé que les Roturiers pouvoient être aſſez éclairés & aſſez honnêtes pour ſavoir appliquer la Loi aux faits & aux droits de leurs juſticiables : s'il n'a pas été guidé par cette vue, qui paroît ſi naturelle, ne pourroit-il pas y

avoir été porté pour empêcher que la confidération & l'influence que la Nobleffe donne aux particuliers, ne fe joigniffent à celles de la place, dans les Parlemens tous nobles, pour augmenter leur confiftance politique dans le Gouvernement ? Le fait eft qu'anciennement les Roturiers pouvoient être Confeillers au Parlement, & qu'il n'y a pas de Loi qui les en exclut, mais feulement l'accord & les convenances particulieres des Membres de ces Cours.

Il exifte plufieurs Ordonnances de nos Rois pour porter la Nobleffe à faire le commerce. N'y auroit-il pas une efpece de contradiction dans les moyens, quand on lui accorde le privilege exclufif de fervir dans les Armées & les Cours fouveraines, tandis qu'on l'invite à embraffer une profeffion qui exige tant d'affiduité & de travail, & qui ne comporte pas ce ton lefte & avantageux qui plaît tant à notre jeune Nobleffe ?

Meffieurs, je crois que vous ferez bien de demander de partager avec la Nobleffe le privilege d'aller vous faire tuer pour l'Etat, & celui de fécher fur les livres pour connoître les Loix & rendre la Juftice. On vous l'accordera, je le tiens pour certain, parce qu'on auroit honte de foutenir qu'il fera plus glorieux, plus fage, mieux penfé & plus politique de vendre la nobleffe à prix d'argent, que de l'accorder à l'exercice des talens glorieux & néceffaires; car c'eft à ceci que fe réduit cette queftion.

DÉPUTÉS.

Vous avez, Meffieurs, à vous faire repréfenter aux Etats-Généraux; quel pouvoir auront vos

Députés ? Ils ſeront Légiſlateurs, pour remplir vos vues & celles du Gouvernement, pour faire le bien, pour être Légiſlateurs enfin ; quelles qualités exigez-vous dans vos Députés ? Vous répondez, les mêmes que l'on exige d'un Procureur fondé, qui doit traiter une affaire majeure avec un antagoniſte déjà en poſſeſſion, réputé grand & fort par tous les moyens de ſéduction qui ſont en ſa puiſſance.

Vous voulez donc des Députés éclairés & incorruptibles ; vous avez parfaitement raiſon. Pour les nommer, vous laiſſerez donc à l'écart toutes les inſpirations de la parenté, tous les droits de l'amitié, toutes les préférences qui naîtroient de l'eſprit du corps, toutes les ſuggeſtions de l'intérêt particulier. Vous examinerez, par exemple, ſi par ſon état ou ſon commerce, le Prétendant n'auroit pas des liaiſons dangereuſes avec les Miniſtres, ou leurs Bureaux, ou les Corps privilégiés : ſi par ſa nombreuſe famille, celui-ci n'eſt pas porté à convoiter une portion des biens de l'Egliſe ; ſi cet autre, par ſon état, n'appartiendroit pas à un Corps puiſſant, dont les intérêts ſeroient ſéparés des vôtres.

Vous examinerez ſi ceux qui ambitionneront l'honneur de vous repréſenter, ſont réellement indépendans par leur fortune, Citoyens par principe, chauds pour la choſe publique : voilà pour le cœur. Pour l'eſprit, vous le choiſirez éclairé, liant, exercé, mais ſur-tout ſage. Vous vous êtes apperçus que notre Nation n'eſt pas accuſée de manquer d'eſprit, mais de ſageſſe ; & c'eſt de ſageſſe qu'il faudra le plus uſer dans cette grande affaire. En général, le Peuple en action eſt trop impétueux ; il paſſe le but, il s'enferre, parce qu'il n'eſt pas de ſang froid. Auſſi Machiavel, qui ſe connoiſſoit en politique

mieux que moi, difoit que toute révolution, où le peuple agit, fert prefque toujours à l'affujettir davantage; & ce Machiavel avoit raifon. C'eft ce qui m'a fait vous dire déjà, qu'il doit être plus queftion de réfifter que d'agir; c'eft ce qui me fait répéter que vos Députés doivent joindre à un cœur dévoué à vos intérêts, ardens pour la chofe publique, un efprit exercé & fage qui en modere les élans, & fache mieux aller à votre but par le fang froid, la modération, la conciliation & l'immobilité, pour ainfi dire.

C'eft du choix que vous allez faire, que dépend la dignité du Peuple & fon bonheur : &, Meffieurs, ceci mérite qu'on y penfe. Encore un mot, je vous prie.

Dans un écrit miniftériel, vraiment digne d'éloges, on paroît vous permettre de vous faire repréfenter par des Membres pris dans les deux premiers Ordres. Je conçois que vous devez avoir la liberté de choifir votre Procureur fondé, dans celui des trois Ordres, où vous croiriez rencontrer l'homme felon votre cœur. Mais devez-vous ufer de cette liberté ? Non, Meffieurs, foyez repréfentés par votre égal; qu'il n'y ait pas d'intermédiaire étranger à votre Corps entre le Prince & vous; & refufez tout prétendant noble, quelqu'éclairé qu'il puiffe être, parce qu'il feroit inévitablement placé dans l'alternative de vous trahir, ou d'abandonner les intérêts de fon Ordre. Ceci me paroit tranchant.

POUVOIRS.

Vous avez des pouvoirs à donner à votre Procureur fondé. Quels doivent-ils être pour que les

Etats-Généraux faſſent le bien que vous en attendez ?

Vos Députés ſeront plus les Députés de la Nation, priſe collectivement, que ceux de votre Province en particulier. Ils iront ſtatuer ſur le bien général : donc point d'ordre abſolu & négatif, ſi l'on n'admet pas toutes vos pétitions particulieres.

Les projets que vos Députés préſenteront, peuvent ne pas paroître à la Nation aſſemblée, les plus néceſſaires à traiter ; elle pourroit renvoyer à une ſeconde convocation leur déciſion : donc point d'ordre abſolu & négatif contre le vœu le plus général de l'Aſſemblée.

Le Cahier que vous remettrez à vos Députés, contiendra vos vœux & vos dons : les Députés des autres Provinces, les Miniſtres même pourront faire des motions que vous n'auriez pas prévues, & dont la déciſion ſera néceſſaire : donc point d'ordre abſolu & négatif ſur les matieres pour leſquelles vous n'auriez pas donné de mandat particulier.

Enfin, il me ſemble qu'il convient que vous donniez les plus amples pouvoirs, puiſqu'il eſt queſtion d'agir ; il me ſemble qu'il faut bien diſtinguer, dans vos inſtructions, trois choſes ; ce qui appartient à l'impôt, ce qui tient à la légiſlation, ce qui eſt du reſſort de l'Adminiſtration proprement dite, du pouvoir exécutif. Dans les deux premieres, l'Aſſemblée nationale eſt ſouveraine : la troiſieme appartient au Prince, & il me ſemble que l'expérience que donne l'hiſtoire ancienne & moderne, décide que le pouvoir exécutif doit être entier pour tout ce qui n'eſt pas relatif à la compoſition des Loix & à la création des impôts.

Je pourrois faire un aſſez gros volume ſur les

inſtructions qu'il vous convient de donner à vos Députés ; mais mon intention n'eſt pas de faire un cahier, je n'ai en vue que de vous rendre attentifs, & vous préſenter les objets de l'utilité la plus générale (1).

---

(1) Puiſqu'Hercule doit faire paſſer l'Alphée dans les étables d'Angias, pour en emporter toutes les immondices, occupez-vous de la police & de la ſalubrité des priſons, de la réduction des appointemens des Gouverneurs & des Commandans des Provinces, ſi vous penſez qu'il n'eſt pas néceſſaire qu'ils tiennent table ouverte à vos dépens ; de fixer un capital diſponible à la diſpoſition du Prince pour les penſions ; de demander une nouvelle adminiſtration pour les eaux & forêts, plus ſurveillante, plus conſervatrice ; qu'il ſoit fait des plantations nationales d'arbres néceſſaires à la marine, & dont le ſoin ſoit donné aux Etats Provinciaux, qui ſeront, par leur exiſtence ſur les lieux, plus économes & plus vigilans ; de demander que pour les affaires maritimes du commerce, il ſoit établi une Juriſdiction ſemblable à la Conſulaire ; qu'il ne ſoit pas accordé d'Arrêt de ſurſéance à un Négociant failli, ſans le vu de la Chambre du Commerce de la ville de ſon domicile ; que les Gouverneurs dans les Provinces, ou les Commandans pour eux, inſpectent les troupes. Occupez-vous du timbre, qui peut être une maniere utile d'impoſer, s'il eſt aſſis ſur le papier uniformément, & accablant, s'il frappe ſur toutes les tranſactions momentanées des ſujets ; occupez-vous de l'impôt territorial, pour le connoître du moins, ſi l'on vous le propoſoit comme le ſeul moyen ſatisfaiſant & néceſſaire à la répartition proportionnelle

D'ailleurs, quelque volumineux, quelque bien composé que ſoit votre Cahier, croyez que ſi vos Députés ne ſont pas bien ſages, que s'ils ne ſont pas depuis long-temps exercés ſur ces matieres, les principes les plus ſimples & les plus évidens aujourd'hui, s'affoibliront & leur paroîtront douteux, quand leurs yeux ſeront frappés de cette auguſte Aſſemblée; quand la réunion de tant de lumieres diminuera à leurs propres yeux même, leur capacité; quand la maniere noble & large, dont les Miniſtres & les grands traitent les affaires, étonnera leur eſprit rétréci néceſſairement par l'application de toute leur vie à leurs affaires particulieres :

Quand, l'opinion des Miniſtres fortifiant leur éloquence, il faudra qu'ils réuniſſent toutes leurs forces pour ne pas ſe laiſſer entraîner :

Quand, dans la diſcuſſion des grands objets d'Adminiſtration & du pouvoir exécutif, ils pourront être amenés à douter que ce qu'on nomme juſtice parmi le Peuple, ſoit du même ordre que celle que le Gouvernement doit employer dans tous les cas, dans tous les temps :

---

des impôts; occupez-vous.... mais, que vais-je faire? vous accabler de queſtions. Hé! Meſſieurs, quand je ſupprime tant d'objets généraux, & un million de redreſſemens à faire dans les détails de l'Adminiſtration, tirez-en avec moi cette conſéquence; c'eſt que ſi les affaires publiques demandent des lumieres & des travaux infinis, nous devons aux Adminiſtrateurs beaucoup d'indulgence pour tout le bien qu'ils ne font pas.

Quand, repréſentant l'Ordre inférieur (1), à peine oſeront-ils parler de la dignité du Peuple devant les deux Ordres, dont l'un place dans le Ciel le fondement de ſa puiſſance, & l'autre, dans le régime féodal, où le Noble étoit tout & le Peuple rien :

Quand la timidité, la modeſtie même, cette vertu des belles ames, s'oppoſeront à la clarté des idées, à la facilité de s'exprimer pour, par un heureux choix des mots, ſoutenir vos intérêts avec ſageſſe, avec force, avec dignité, ſans bleſſer l'amour propre des deux autres Ordres, & j'oſe dire, ſans compromettre le vôtre :

Quand, éblouis par la majeſté du Trône, entraînés, comme vous, par l'amour pour le Prince & les beſoins de l'Etat, il faudra, toujours en garde contre les élancemens du cœur qui voudroit tout accorder, tout donner, il faudra, dis-je, écouter la froide raiſon, qui doit tout proportionner aux moyens, & non au ſentiment :

Quand, enfin, fatigués & jamais laſſés par les objections, contrariés par l'eſprit de parti, contenus peut-être par vos pouvoirs, menacés même par les Miniſtres, il leur faudra tout diſcuter, tout

---

(1) C'eſt une grande mal-adreſſe dans quelques Nobles de tenir des propos mépriſans contre le Tiers-Etat. Comment ne ſavent-ils pas qu'il eſt quelquefois d'heureuſes réparties ? Ne marchez pas ſur la patte du lion qui dort ; & ayons pour principe familier, qu'un grand nom, fût-ce celui du plus grand des Modernes, de Charlemagne, ne peut tenir lieu de vertu dans la ſociété, de talent dans les places, & de ſageſſe dans la diſcuſſion.

concilier, tout applanir, facrifier même pour entretenir la paix dans les Etats, & leur faire produire quelque bien.

Quelque latitude que je vous recommande de donner aux pouvoirs de vos Députés, & quelqu'intimement perfuadés qu'il faut qu'ils foient tels que la machine du Gouvernement ne foit pas enrayée, j'ofe vous confeiller de bien peindre, & en caracteres bien formés, dans vos inftructions,

1°. Que les voix foient comptées *par têtes*.

2°. Que la premiere queftion à traiter, foit celle de ftatuer fur la forme de la feconde Affemblée des Etats-Généraux, & d'en fixer *l'époque irrévocable*.

3°. Qu'il ne foit pas créé de Commiffion intermédiaire, *fous quelque nom que ce foit*, pour l'intervalle de temps qui s'écoulera des Etats préfens à ceux qui les fuivront.

4°. Que l'impôt, l'emprunt, enfin tout fubfide foit *la derniere queftion à traiter* dans cette Affemblée.

Mon principe chéri, dans cette circonftance, eft que les Etats-Généraux faffent par eux-mêmes tout ce qu'ils peuvent bien faire par eux-mêmes, & que pour tout le refte, ils s'en remettent à la fageffe du pouvoir exécutif.

Il fe préfente à mon efprit une foule de queftions que je voudrois traiter, pour que vous les portaffiez dans votre Cahier : mais il faut me réduire, le temps preffe, & mon zele pour la chofe publique furpaffe infiniment mes lumieres. Il me fuffira de vous en indiquer quelques-unes. Vous trouverez parmi vous des plumes plus exercées que la mienne, des têtes affez bien organifées

pour ſentir que, dans cette auguſte Aſſemblée, il ne doit pas être queſtion des objets particuliers à telle ou telle Ville, de la petite police du commerce, enfin, de tout ce menu détail qui appartient au pouvoir exécutif, à l'Adminiſtration du Prince. Pour tous ces objets, rapportez-vous-en à ſa ſageſſe ; il veut le bien : mais demandez.

AMPLIATION DES JURISDICTIONS CONSULAIRES.

Quand Charles IX, en 1563, établit la plupart des Juriſdictions Conſulaires, il fixa leur droit de juger définitivement & ſans appel, à la ſomme de 500 francs. Le marc d'or valoit aux environs de 165 francs; il vaut aujourd'hui 740 à 750; c'eſt à peu près le rapport de quatre & demi à un. Par les états que j'ai ſous les yeux, les denrées valoient quinze fois moins de livres numéraires qu'en 1750. L'argent étoit donc plus rare, donc il valoit plus qu'aujourd'hui, & ce, en raiſon combinée du prix des métaux & des prix des denrées comparés à ceux d'à préſent. Or, ſi Charles IX a voulu favoriſer le Commerce par le ſans appel de 500 francs, pour hâter le mouvement ſi néceſſaire à ſes opérations, & le ſoulager des frais de procédure dans les autres Tribunaux, ne vous paroît-il pas juſte que LOUIS XVI étende cette ampliation à raiſon de l'abondance de l'argent, pour que le Commerce jouiſſe réellement de la faveur accordée par Charles IX ?

ENNOBLISSEMENS VÉNALS.

Leur multiplicité ſera infiniment moins onéreuſe

au peuple, si la répartition des impôts devient générale & proportionnelle : mais indépendamment du vice qu'il y a de vendre au riche le prix du mérite, le prix de la vertu, cette vénalité sera toujours infiniment nuisible à l'Etat, parce que pour se procurer la noblesse & jouir de ses prérogatives, le Négociant quitte le commerce à l'époque où il pourroit le faire le mieux, & où il pourroit former de ces grands établissemens d'industrie, & ces grandes entreprises qui honorent & enrichissent nos voisins. Puisque nous sommes un Peuple agriculteur & commerçant, je pense qu'il convient de demander la diminution du nombre des Charges qui procurent la noblesse transmissible, qui s'éleve à quatre mille.

MUNICIPALITÉS.

Louis le Gros, au commencement du douzieme siecle, établit les Communes, pour se fortifier contre les grands Vassaux, & ses successeurs l'imiterent. Les grands Vassaux entraînés par la folie des Croisades, & manquant d'argent, vendirent aux Villes de leurs fiefs, le privilege de se gouverner elles-mêmes, &c., nommer & avoir des Officiers Municipaux pour administrer la chose publique; & lever des troupes pour la défendre, devint la propriété du Tiers-Etat. Cette propriété, que presque par-tout il avoit acquise à prix d'argent, dans la suite on la lui a ôtée; on la lui a revendue en partie, en partie on la lui a remboursée, &c. Enfin, les différens régimes auxquels on a successivement assujetti les Communes, laissent encore aujourd'hui à la Noblesse la Présidence

dans preſque toutes les Municipalités des villes du Royaume : ceci me paroît une des cauſes qui ont le plus influé à l'indifférence & l'inſouciance du Tiers-Etat pour la choſe publique.

AGRICULTURE.

Quel long chapitre j'aurois à vous faire, Meſſieurs, ſur cette queſtion ! mais il faut être court, parce que.... parce que les Etats Provinciaux, ou les Adminiſtrations provinciales, auront particuliérement pour objet de la favoriſer par la répartition proportionnelle de l'impôt; par la ſupreſſion de la Corvée; peut être, par les moyens qu'ils indiqueront pour fournir du ſel aux beſtiaux, ſans nuire au produit des Gabelles, telles qu'elles vont être établies; par la conſtruction des chemins, & principalement des ruraux & vicinaux, par des canaux, par l'adoption de nouvelles méthodes de culture, &c. Ce qui me paroît très-eſſentiel de demander au Roi, c'eſt d'engager ſa Nobleſſe, & principalement celle de ſa Cour, à faire chaque année un long ſéjour ſur ſes terres. L'œil du maître, Meſſieurs, l'œil du maître fera des miracles en ce genre. C'eſt le ſéjour des richeſſes dans les campagnes qui a rendu en Angleterre la culture des terres ſi floriſſante, que celle d'aucun autre pays n'en approche.

Et n'eſt-il pas raiſonnable que les Seigneurs conſomment ſur leurs terres la majeure partie des revenus qu'ils en retirent ? N'eſt-il pas juſte que leurs vaſſaux jouiſſent de l'aiſance que leur luxe répandroit dans les campagnes ? N'eſt-il pas de la ſaine politique que le Gouvernement, qui peut autant,

& plus, par l'infinuation que par le commandement, mettre cette riche Nobleffe à même d'exercer par elle-même, dans les campagnes, cette fupériorité de vues que lui affure fon éducation, ce goût qui la diftingue, cette magnificence, cette facilité à dépenfer qui la ruinent dans les Villes, & qui l'enrichiroient dans les campagnes ?

MŒURS.

C'eft par cette queftion qu'il falloit commencer fans doute, & ce qui le prouveroit peut-être plus que je ne le penfois en l'écrivant, c'eft qu'elle ne s'eft pas préfentée la premiere. Les oreilles frappées continuellement des mots privileges, dettes de l'Etat, argent, & par toutes ces grandes idées de Nation affemblée, de regénération, de conftitution, &c. L'efprit fe laiffe entraîner par les difcuffions & les difputes journalieres; il fe hâte de traiter ces queftions importantes, mais non les premieres dans l'ordre des chofes; il oublie que, s'il n'y a pas de Gouvernement fans Loix, les Loix font impuiffantes fans les bonnes mœurs.

Je n'ai point à vous rappeller ici, Meffieurs, votre catéchifme, il faut prendre les chofes de plus haut, & prier notre Roi d'employer, dans fa fageffe, tout ce que la politique a de plus adroit pour porter fes Sujets à l'aider à concourir à la réformation de leurs mœurs. Tout ce que la morale la plus éclairée a de profondeur pour faire naître le refpect de foi-même, ce refpect que nous ne nous rendons qu'après l'avoir mérité de nos concitoyens; ce que l'expérience des chofes paffées dans tous les fiecles a de mieux fenti pour tempérer cette pro-

penſion générale au luxe, qui peut donner durant quelques inſtans, de l'éclat à une Monarchie, mais qui l'affoiblit néceſſairement dans tous les principes de ſa puiſſance.

Les lumieres ſe ſont accrues, & l'eſprit de juſtice s'eſt répandu dans toutes les claſſes de la ſociété. L'autorité n'a donc jamais eu tant de moyens pour faire faire un ſyſtême d'éducation nationale, où la Religion, la morale, les Belles-Lettres, les Langues, les Sciences, le droit politique, le droit naturel & l'Hiſtoire naturelle trouveroient les enſeignemens qui conviennent aux temps préſens, à la choſe publique, aux Sujets d'un grand & riche Royaume. Ce n'eſt pas l'argent, ce n'eſt pas la force qui gouverne les Empires; ils ne ſont que des moyens. Ce qui les régit, ce ſont les livres; oui, les livres. Mettons donc notre jeuneſſe en voie d'en faire de bons, de meilleurs, en perfectionnant les méthodes d'enſeignement.

Oſez repréſenter à ce Roi, dont les mœurs ſont ſi pures, ſi reſpectables, combien les mœurs publiques ont ſouffert par l'alliance des grandes Maiſons de l'Etat avec les riches familles roturieres. L'argent, ce métail de fer & de deſtruction, eſt devenu l'idole des deſcendans de nos anciens Chevaliers, de ces fiers & généreux courages qui, comme François I, pouvoient dire dans les temps malheureux: *tout eſt perdu, fors l'honneur.*

Dites que ce luxe frivole, vrai Protée, qui change & ſe replie mille & mille fois ſur lui-même pour s'agacer; que ce luxe, qui nous travaille, nuit plus à l'Etat en corrompant les mœurs, qu'il n'eſt utile à notre commerce, parce que ſa ſource, ſa

véritable ſource eſt dans les profits immodérés & le trop grand nombre des gens de finance.

Dites que les mœurs publiques demandent le rappel dans les Provinces de ces riches Bénéficiers, qui doivent, & l'inſtruction, & le bon exemple à leur troupeau, comme ils doivent à la choſe publique, de dépenſer parmi leurs contribuables, les immenſes revenus dont ils jouiſſent.

Dites qu'un des grands moyens pour corriger les mœurs, ſeroit de rendre électives une infinité de places qui ſons vénales. Alors on ne verroit pas adminiſtrer les affaires des Provinces & des Villes, ceux-là même qui ont fait preuve d'incapacité, en ne ſachant pas adminiſtrer les leurs. Alors l'homme ſans mœurs n'auroit pas une voix pour devenir Juge, & alors enfin la vertu feroit ce que l'argent ne pourroit plus faire.

Je ſuis bien loin, Meſſieurs, de vous rappeller à la modeſtie, à la frugalité des mœurs antiques. Vous êtes trop riches pour cela, & les richeſſes ſont une cauſe qui doit néceſſairement produire ſon effet. Ne ſais-je pas d'ailleurs que rien ne peut rendre les mœurs à un grand Peuple qui les a perdues ? Mais je vois tant de moyens dans les mains du Gouvernement, pour retarder cette propenſion générale à une plus grande corruption, que je me ſentirois humilié, ſi votre Cahier ne portoit pas au pied du Trône les vœux des Citoyens les plus vertueux.

COUR INTERMÉDIAIRE, CORPS INTERMÉDIAIRES.

Encore un mot, je vous prie; il eſt queſtion de

Cour intermédiaire principalement, puisque je vous ai invité à une réserve très-exactement prononcée sur ce point, & les Corps intermédiaires qui pourroient être susceptibles des mêmes inconvéniens. Je m'explique.

Montesquieu, à qui vous devez la constitution que vous aurez un jour si vous êtes sages & attentifs, a cru qu'il étoit de la nature du Gouvernement monarchique, d'avoir des pouvoirs (des Corps) subordonnés & dépendans &c. Lisez le chap. 4, liv. 2.

Je respecte infiniment Montesquieu, &, avec vous, je suis flatté de l'honneur que nous a fait la Providence, en le faisant naître parmi nous. Mais Montesquieu étoit homme. Montesquieu a jugé de la nature du Gouvernement monarchique par celui qui existoit sous ses yeux, & non par celui qui devroit exister pour qu'il produisît son effet, qui doit être *de rendre un Peuple heureux sous un Prince soumis aux Loix fondamentales que ce Peuple se donne & se conserve.*

Quel bien durable attendre dans une Monarchie, si, comme le dit Montesquieu, le Prince (& compterons-nous beaucoup de Princes bons, sages, économes comme le nôtre ?) si le Prince est la source de tout pouvoir politique & civil, c'est-à-dire, s'il peut faire les Loix, lever les impôts ? Quel bien durable attendre dans la Monarchie, si, pour brider cette infinie & fondamentale autorité du Prince, & l'on peut dire des Ministres, il faut placer, entre le Peuple & eux, des Corps intermédiaires afin qu'ils n'abusent pas de leur puissance ?

L'histoire de tous les âges prouve que, si ces Corps ou Cours intermédiaires étoient peu nom-

breux, il pourroit arriver que, sous un Prince moins juste que celui qui nous gouverne, ils pourroient se vendre au Prince même, qui les paieroit de l'argent levé sur le Peuple; il pourroit arriver qu'ils se vendroient aux Puissances étrangeres, ainsi qu'on l'a vu en Europe dans ce siecle.

Si ces Cours ou ces Corps étoient nombreux, les Ministres auroient plus à payer pour les gagner. Delà la multiplicité des pensions payées de l'argent du Peuple: delà l'inégalité dans la répartition des impôts & leur surcharge sur le Peuple: delà les faveurs, les honneurs, les grâces versées avec profusion sur les Corps intermédiaires: delà l'esprit du Corps & cette tendance invincible à l'augmentation de leur considération & de leur influence, qui ne pourroient s'accroître qu'aux dépens de la considération & de l'influence dues au Prince & au Peuple.

Delà naîtroient peut-être l'équivoque dans les motifs des résistances que pourroient faire à la volonté du Prince, ces Corps intermédiaires, cette Cour intermédiaire: delà la ligne de démarcation trop fortement prononcée entre la Noblesse & le Peuple, pour que celui-ci pût, dans tous les cas particuliers, être secouru par les Loix, être défendu contre les entreprises des grands.

Delà l'avilissement, le mépris pour le Peuple, &c. Delà plus de patrie, parce qu'il ne pourroit y en avoir pour un Peuple avili; parce que, chez les Puissans, c'est l'intérêt du Corps qui est la patrie, & c'est à peu près ce que sentoit le principal Ministre, quand il osoit dire qu'en France, l'amour de la patrie étoit l'amour pour le Prince, c'est-à-dire, le devouement des Corps intermédiaires à la vo-

lonté du Prince de qui ils attendent les honneurs & la fortune. Ainfi donc l'amour du Peuple pour Louis XI, pour Charles IX, feroit l'amour de la Patrie! Et c'eft dans le dix-huitieme fiecle qu'on nous tenoit ce langage!

Delà la ruine du Peuple, qui, diftrait par les travaux & jamais réuni, deviendroit ou pourroit devenir la victime des Corps qui, ayant une proie à partager avec le Prince, pourroient lui vendre le facrifice du Peuple; & que fait-on jufques où la mifere & le défefpoir le pourroit porter, puifque, dans le moyen âge de notre Monarchie, on l'a vu fe rendre ferf pour fe faire protéger à titre d'efclave, & d'efclave attaché à la glebe, &c. (1).

Voilà ce que pourroient produire les Cours & les Corps intermédiaires : ces chofes pourroient naître des paffions de l'homme; elles font dans l'ordre des chofes poffibles; & fi vous vous tâtez bien, ne fentez-vous pas que votre cœur, ce cœur dont vous avez une fi fecrete & fûre connoiffance, pourroit avoir ce penchant à vouloir & à agir, comme je penfe que le feroient peut-être ces Corps intermédiaires? Le vice eft dans la nature des chofes, & Montefquieu pourroit bien, à mon fens, avoir jugé de la nature du Gouvernement monarchique par ce qu'il voyoit, & non par ce qu'il falloit voir, par ce qu'il devoit être pour produire fon

(1) Le fiecle paffé, les Danois, opprimés par le Sénat & la Nobleffe, les réduifirent par la force, & donnerent le premier exemple d'un Peuple revêtant fon Roi de l'autorité la plus abfolue, & ils n'ont pas eu encore lieu de s'en repentir.

effet, qui, dans tout ſyſtême, doit être le bonheur du plus grand nombre.

Ce n'eſt pas que je penſe que tous ces maux vinſſent ſe précipiter en foule ſur nous, ſi l'on établiſſoit ces Corps ou Cours intermédiaires. On eſt trop éclairé, & je crois, par principe, que la juſtice accompagne toujours les lumieres ; mais, d'autre part, qui peut échapper à la mobilité des choſes humaines ? Qui ignore que tous les établiſſemens humains ont, comme l'homme, leur jeuneſſe, leur maturité, leurs maladies & leur décrépitude ?

Vous voulez qu'il n'y ait pas, direz-vous, de Corps ni de Cour intermédiaire, & quelle digue oppoſerez-vous à l'ambition du Prince, ou plutôt des Miniſtres, puiſque Louis XVI & ſes Miniſtres n'exiſteront pas toujours ? Quelle digue, Meſſieurs ? Celle que votre bon Roi ; celle que ſes dignes Miniſtres veulent élever pour aſſurer la grandeur du Monarque, la puiſſance de l'Etat, l'obéiſſance & les droits du Peuple. Cette digue, c'eſt la reconnoiſſance faite hautement, qu'à la Nation ſeule aſſemblée appartient le droit de s'impoſer & de faire des Loix. Voilà la digue. Les mains qui depuis des ſiecles la tenoient courbée, les mêmes mains la relevent. On ſent qu'on a beau faire violence à la nature ; plus puiſſante que l'homme, elle agit continuellement : c'eſt le mouvement donné par le Créateur, aux eſprits, à la naiſſance du monde : il faut qu'il s'exerce, ce mouvement, plus vîte ou plus lentement ; mais il faut qu'il s'exerce, il faut qu'il nous conduiſe malgré les obſtacles de l'impéritie & de l'ambition : on atteindra enfin le but, & l'on ſera étonné d'arriver à un réſultat ſi ſimple, après avoir parcouru avec tant de fatigue, tant de

vaine ſcience, tant de fauſſe politique, cette longue & tortueuſe route qu'il paroiſſoit ſi facile d'éviter.

La Nation va ſe donner des Loix, corriger l'adminiſtration de la Juſtice, rendre entier l'exercice de la puiſſance exécutrice; voter noblement les contributions néceſſaires pour conſolider la dette de l'Etat, & pour l'entretien de la choſe publique. Voilà les droits du Prince & ceux de la Nation. Voici la digue: ne conſentez qu'à un impôt déterminé & pour une durée déterminée, & refuſez toute Commiſſion intermédiaire, ſous quelque nom qu'on la propoſe, qui fût autoriſée, ou qui, par abus, pût affoiblir ou étendre les déciſions des Etats-Généraux ſur le fait des Loix, ſur le fait de l'impôt (1).

En ſuppoſant que le conſeil que je vous donne, ſoit agréé par les Etats-Généraux, voyez, Meſſieurs, ſi les maux que pourroient faire craindre dans des temps fâcheux les Corps & les Cours intermédiaires, ravageroient l'Etat; ſi l'abus du pouvoir miniſtériel dévoreroit, non les revenus ſeulement, mais les capitaux, les métaux, le ſol, les pierres même de ce beau Royaume, comme il eſt preſqu'arrivé. On dépenſera ce que vous don-

---

(1) Quand je contredis Monteſquieu, je tremble comme un ſacrilege qui toucheroit à la ſtatue de Jupiter; mais quand je vois & ſens comme lui, je me crois bien fort. Il a dit: « quand on accorde des » honneurs à quelqu'un, on ſait ce qu'on lui accorde; » mais quand on lui donne du pouvoir, on ne ſait » juſqu'où il pourra le porter ».

nerez. (Louis XII, ne le fit pas toujours, & il fut nommé le Pere du Peuple par acclamation dans les Etats-Généraux). Oseroit-on dépenser plus? Et où le prendroient les Ministres, qui n'auront le pouvoir, ni d'imposer, ni d'emprunter, qui est synonyme, ni de manger les revenus par anticipation, ce qui est encore synonyme d'imposer ?

Le dépenseroient-ils en prodiguant les pensions, en multipliant les Commis des Bureaux, en payant les dettes des Grands Seigneurs ruinés par leur luxe & non par leurs sacrifices en faveur de l'Etat, en faisant tant de dépenses d'ostentation, de décoration & de magnificence nationale, quand les fonds suffiroient à peine au nécessaire ?

Ne seroient-ils pas forcés à répartir les impositions sur toutes les propriétés, sans distinction des personnes ? Auroient-ils besoin, auroient-ils les moyens de se liguer avec les Puissans contre le Peuple, tandis que ceux-là, atteints par l'impôt, auroient le plus grand intérêt à sa modicité & à la douceur dans la perception ?

Toutes les deux, trois ou cinq années, la Nation assemblée ne se replieroit-elle pas sur elle-même, pour voir si ce qu'elle auroit consenti d'imposition, seroit suffisant pour ses besoins ? si les Loix auroient été exécutées ? si le Prince auroit trouvé des obstacles à l'exercice nécessaire du pouvoir exécutif ? s'il lui conviendroit de faire de nouvelles Loix ou de supprimer des anciennes ? s'il faudroit qu'elle accordât de nouveaux subsides pour une guerre, une alliance, &c. ? enfin, pour se tâter, trouver la partie douloureuse du corps politique, & y apporter le remede que l'expérience acquise exigeroit pour la conservation de l'Empire ?

Cette digue ne vous paroît-elle pas, Messieurs, assez forte pour conserver nos libertés, nos propriétés, car c'est à cela seul qu'il est question de pourvoir pour l'avenir ? Or, cette liberté, cette propriété dépendent essentiellement du droit de faire les Loix, du droit d'imposer.

Chez une Nation libre, le Prince n'a pas la puissance législative, & notre généreux Monarque l'a bien senti, puisqu'il n'a pas cru avoir le droit de faire une Loi de Police pour décider de la maniere de prendre les voix dans l'Assemblée des Etats-Généraux.

Chez une Nation libre, le Prince n'a pas le droit de lever des impôts non consentis par la Nation. Il s'est cru assez élevé au dessus de la Nation française pour la respecter par cet aveu ; & certes, j'aime à trouver en lui ces marques d'un grand caractere, d'une belle ame. Quel droit aura-t-il donc ce Prince, dont la politique est si supérieure à celle des Princes ordinaires, même de ceux qui se sont fait un nom ? Il aura & il nous convient à tous qu'il ait la puissance exécutrice la plus entiere, la plus pleine, dans un Royaume si vaste, si peuplé. Il aura le droit de légitimer les vœux de la Nation assemblée, la noble fonction de recevoir leurs doléances, enfin les droits de Charlemagne. Semblable à la Divinité, la Nation lui offrira ses humbles hommages ; Monarque chéri & puissant, elle lui offrira le sacrifice de nos biens & de nos vies, pour l'honneur de son regne, l'honneur de son auguste Maison & le bonheur de l'Etat.

Quand ce bon Prince, ce digne Roi que vous aimez tant, se rapproche de vous, ne souffrez pas qu'un tiers vous en sépare. Il vous nomme ses con-

ſeils, ſes amis. Ah ! Français, ſoyez ſes conſeils; ſes amis, volez à lui, faites épanouir ſon cœur flétri par tant de contradictions ! que, frappé de votre zele, touché de vos mains, preſſé dans vos bras, il ſe retrouve encore plus ſenſible, plus homme ! Béniſſons-le, donnons, donnons; que ſes entrailles s'émeuvent ! Que dis-je ? qu'elles ſe déchirent d'attendriſſement ! Et puiſqu'il donne à la politique une grande leçon, donnons au monde un grand exemple de dévouement & d'amour !

Par M. Journu Montagny.